



# Conseil de sécurité

Soixante-quatorzième année

**8554<sup>e</sup>** séance

Mercredi 19 juin 2019, à 10 heures

New York

*Provisoire*

*Président :* M. Alotaibi . . . . . (Koweït)

*Membres :*

Afrique du Sud . . . . .	M. Molefe
Allemagne . . . . .	M. Schulz
Belgique . . . . .	M. Pecsteen de Buytswerve
Chine . . . . .	M. Wu Haitao
Côte d'Ivoire . . . . .	M. Adom
États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Simonoff
Fédération de Russie . . . . .	M. Kuzmin
France . . . . .	M <sup>me</sup> Gasri
Guinée équatoriale . . . . .	M. Esono Mbengono
Indonésie . . . . .	M. Syihab
Pérou . . . . .	M. Horna
Pologne . . . . .	M. Lewicki
République dominicaine . . . . .	M. Singer Weisinger
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Allen

## Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 10 heures.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud**

**Le Président** (*parle en arabe*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant du Soudan à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'invite M<sup>me</sup> Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne la parole à M<sup>me</sup> Bensouda.

**M<sup>me</sup> Bensouda** (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter le Koweït, qui assure la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin et préside cette séance d'information sur la situation au Darfour, organisée en application de la résolution 1593 (2005).

Comme nous le savons tous, après des mois de protestations antigouvernementales et la destitution de M. Omer Hassan Ahmad Al-Bashir le 11 avril, la République du Soudan traverse une période de transition politique incertaine. Je ne sous-estime pas la complexité et la fluidité des événements qui se déroulent aujourd'hui au Soudan, mais j'ai un message clair à faire passer : il est temps d'agir. Le moment est venu pour le peuple soudanais de choisir le droit au lieu de l'impunité et de veiller à ce que les suspects de la Cour pénale internationale (CPI) dans la situation au Darfour soient enfin traduits en justice devant un tribunal. Le Conseil se voit maintenant offrir une occasion sans pareil de s'attaquer de manière décisive et efficace à l'impunité qui règne au Darfour. Il doit la saisir.

En tant que Procureure de la Cour pénale internationale, je suis profondément préoccupée par les informations faisant état de violences récentes perpétrées à l'encontre de civils, notamment les allégations de crimes sexuels et fondés sur le genre. Cette violence s'est également répandue dans d'autres régions du pays, notamment au Darfour. Je me joins aux membres du Conseil pour demander la cessation immédiate de la violence à l'encontre des civils. Il faut garantir leur pleine solide protection et faire répondre

de leurs actes les responsables des crimes présumés et des souffrances infligées aux victimes. Je m'associe également au Conseil pour déplorer les pertes de vies humaines causées par les récentes violences.

Il est impératif que les autorités soudanaises enquêtent rapidement et efficacement sur les allégations de violence à l'encontre des civils, y compris les violences sexuelles et fondées sur le genre, et que les responsables soient traduits en justice. Pour ma part, dans le cadre de mon mandat et de ma compétence en vertu du Statut de Rome, je m'engage à continuer de faire tout ce qui est en mon pouvoir pour garantir le principe de responsabilité au Soudan. J'appelle également à la pleine coopération de tous les États parties au Statut de Rome. Les États parties doivent s'acquitter de manière systématique et constructive de leur obligation statutaire de coopérer avec la Cour dans le cadre des enquêtes et des poursuites concernant les affaires du Darfour.

Quant au Soudan lui-même, il se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins. Le pays a la possibilité d'abandonner sa politique précédente de non-coopération totale avec mon bureau et d'ouvrir un nouveau chapitre en faisant preuve d'une nouvelle détermination à garantir la reddition des comptes pour les victimes de la situation au Darfour. De notre côté, nous sommes prêts à intervenir au moment opportun s'il existe une volonté réelle de traduire en justice les auteurs de crimes.

Les cinq mandats d'arrêt délivrés par la CPI dans le cadre de la situation au Darfour restent tous en vigueur. Les circonstances ont toutefois radicalement changé. L'ancien statu quo est terminé. M. Al-Bashir a été destitué, arrêté, placé en détention et inculpé d'infractions nationales. Deux autres suspects dans la situation au Darfour, M. Abdel Raheem Hussein et M. Ahmad Harun, seraient également détenus à Khartoum. Le Soudan reste légalement tenu de déférer ces suspects à la CPI pour y être jugés, à moins qu'il ne puisse démontrer aux juges de la Cour qu'il est disposé et capable de véritablement de les poursuivre pour les mêmes affaires. Conformément au principe fondamental de complémentarité consacré par le Statut de Rome, je suis prête à engager un dialogue avec les autorités soudanaises pour que les suspects du Darfour soient traduits en justice devant un tribunal indépendant et impartial, soit à La Haye, soit au Soudan. Le maintien de l'impunité n'est pas une option. Les victimes de la situation au Darfour méritent d'être enfin entendues devant un tribunal.

Il y a eu un début de coopération entre mon bureau et le Soudan que nous pouvons et devons reprendre. De 2005 à 2007, avec la coopération du Gouvernement soudanais, mon bureau a effectué plusieurs missions dans ce pays. Depuis lors, il n'y a eu aucune coopération de la part du Soudan. Compte tenu de la complexité de la situation sur le terrain, je suis néanmoins prête à poursuivre la coopération entre mon bureau et les autorités soudanaises afin de m'acquitter de mon mandat. À cette fin, je dois pouvoir compter sur le plein appui du Conseil. J'invite toutes les parties prenantes au Soudan, y compris les autorités soudanaises compétentes et les organisations de la société civile, à collaborer avec mon bureau.

Dans son discours inaugural du 11 avril, le Conseil militaire de transition s'est engagé à respecter tous les traités, chartes et conventions conclus aux niveaux local, régional et international. Cet engagement doit inclure la Charte des Nations Unies, en vertu de laquelle le Soudan est lié par les décisions du Conseil, notamment la résolution 1593 (2005).

L'arrêt rendu le 6 mai par la Chambre d'appel de la Cour concernant la visite de M. Al-Bashir en Jordanie en mars 2017 a confirmé sans équivoque l'obligation légale qui incombent aux États parties d'arrêter les chefs d'État dont les agissements relèvent de la compétence de la CPI. Bien que M. Al-Bashir ne puisse plus se prévaloir de l'immunité de chef de l'État, la Chambre d'appel a confirmé que l'obligation qui est faite au Soudan de coopérer pleinement avec la Cour et la Procureure et de leur apporter toute l'assistance nécessaire, en vertu du paragraphe 2 de la résolution 1593 (2005) du Conseil, est juridiquement contraignante. Le droit est clair, tout comme la possibilité qui nous offerte de l'appliquer aux personnes qui depuis si longtemps échappent à la justice, afin qu'elles soient enfin tenues de rendre des comptes devant le peuple soudanais et le monde pour les crimes graves dont elles sont accusées par la Cour pénale internationale.

Cette obligation juridique de coopérer pleinement comporte l'obligation de remettre les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes au Darfour qui sont déjà en détention au Soudan et d'arrêter et de remettre celles qui sont toujours en fuite, à savoir M. Ali Kushayb et M. Abdallah Banda. Elle doit également comporter l'obligation pour le Soudan d'assurer au Bureau un accès sûr et sans entraves au Soudan et au Darfour en particulier. J'espère que le Soudan, avec l'appui du Conseil, nouera un dialogue avec le Bureau

pour examiner la faisabilité d'une mission du Bureau au Soudan dans un avenir très proche afin de régler ces questions.

Avec les membres du Conseil, anciens et actuels, j'ai souligné à maintes reprises que pour maintenir la paix et la sécurité au Darfour et au-delà, il est essentiel de mettre fin à l'impunité des auteurs présumés de crimes prévus par le Statut de Rome de la CPI au Darfour. Comme les événements récents au Darfour le démontrent tristement, il ne s'agit pas de slogans vides de sens. En l'absence d'obligation de rendre des comptes, les forces de l'ordre, y compris les milices alliées, continueraient de commettre des crimes contre les civils, sans se laisser dissuader.

Tout dernièrement, le 3 juin, les forces de l'ordre soudanaises, notamment les Forces d'appui rapide, auraient attaqué des manifestants civils à Khartoum. Comme l'a noté récemment le porte-parole de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, les Forces d'appui rapide comprennent des membres des anciennes milices janjaouid liées aux violations systématiques des droits de l'homme commises dans la région du Darfour entre 2003 et 2008. Ces violations sont notamment les crimes présumés mentionnés dans un certain nombre des mandats d'arrêt délivrés par la CPI contre les personnes recherchées dans le cadre de la situation au Darfour. Il est tout simplement intolérable que les attaques signalées contre des civils au Darfour et dans le reste du Soudan continuent d'être perpétrées.

Je m'associe au Conseil pour condamner fermement les récentes violences qui ont éclaté au Soudan. Les autorités soudanaises ont annoncé un bilan de 61 morts à la suite de l'attaque du 3 juin, tandis que les organisations de la société civile au Soudan font état du décès de plus de 100 manifestants. Ces attaques ont également entraîné des violences sexuelles et fondées sur le genre ainsi que des arrestations arbitraires. C'était la dernière d'une série d'attaques qui auraient été commises par les forces de l'ordre contre des manifestants au Soudan, notamment au Darfour, depuis la mi-décembre 2018. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a indiqué qu'au 9 avril, ces attaques avaient fait 70 morts. Il est particulièrement préoccupant que, selon la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, pas moins de 19 enfants auraient été tués dans le cadre de la répression contre les manifestants.

L'attaque du 3 juin a suscité de nombreuses demandes, notamment de la part du Secrétaire général

et du HCDH, tendant à ce qu'une enquête soit ouverte sur le recours à une force excessive par les forces de l'ordre contre des manifestants civils. Je sais que le Conseil militaire de transition a déclaré avoir ouvert une enquête sur ces événements, et je l'exhorte à veiller à ce que l'enquête soit menée rapidement par des experts indépendants et à ce qu'elle porte sur toutes les violations des droits de l'homme signalées contre des manifestants pacifiques dans l'ensemble du Soudan, notamment au Darfour.

Les attaques contre les populations civiles au Darfour se sont poursuivies au cours de la période considérée et semblent s'intensifier. Par exemple, en janvier, une milice a lancé une attaque à Kouraa, que j'appelle Katour dans mon rapport, tuant deux civils et incendiant près de 50 maisons. Plus récemment, une attaque contre le marché de Deleij, le 9 juin, aurait entraîné la mort d'un certain nombre de civils. Je répète que de telles attaques sont inacceptables et doivent cesser.

Les quelque 1,64 million de déplacés au Darfour demeurent particulièrement vulnérables, et les violences sexuelles et à caractère sexiste continuent d'entraver la liberté de mouvement des femmes et des jeunes filles dans les camps de déplacés comme dans les zones de retour. Les attaques contre le personnel de maintien de la paix se poursuivent également au Darfour.

Je partage la profonde préoccupation exprimée le 13 juin par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, à savoir que l'évolution des conditions de sécurité et de la situation politique au Soudan a contribué à la récente détérioration des conditions de sécurité au Darfour. Je suis convaincue que le Conseil appuiera l'appel que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a lancé à la communauté internationale pour qu'elle continue d'aider la population dans le besoin au Darfour.

Je note également avec préoccupation les informations selon lesquelles les Forces d'appui rapide auraient saisi des installations et des avoirs précédemment détenus par l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). Dans ce contexte, j'appuie la détermination du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à proroger le mandat de la MINUAD pour une période de 12 mois et sa demande au Conseil de sécurité de le faire, ainsi que son rejet de l'appel lancé par le Conseil militaire de transition tendant à ce que la MINUAD remette ses avoirs aux Forces d'appui rapide et sa demande

que ces avoirs soient remis aux autorités civiles. En ce qui concerne les crimes qui auraient été récemment commis au Darfour, je tiens à préciser que je continuerai de suivre de près les événements et que je n'hésiterai pas à enquêter sur ces allégations et, le cas échéant, à poursuivre les principaux responsables des crimes présumés qui relèvent de la compétence de la CPI.

Avant de conclure mon intervention, je tiens à saluer le soutien que le Bureau a reçu de nombreux États, notamment des membres du Conseil, qui ont publiquement exhorté le Soudan à coopérer avec la CPI après les derniers événements survenus au Soudan. De même, je tiens à remercier toutes les personnes et organisations qui appuient le Bureau, notamment celles qui, au Soudan et ailleurs, demandent l'arrestation et la remise à la CPI des personnes suspectées d'avoir commis des crimes au Darfour. J'exprime également ma sincère gratitude à celles et ceux qui continuent de fournir au Bureau des informations précieuses sur les événements survenus au Soudan. Leur attachement continu à faire en sorte que justice soit rendue aux victimes de la situation au Darfour est une véritable source d'inspiration.

Mon équipe déployée au Darfour continuera de travailler, et je continuerai de faire tout ce qui est en mon pouvoir pour qu'il soit rendu justice aux victimes de la situation au Darfour, mais le Bureau ne peut garantir l'arrestation et la remise des suspects sans être appuyé. Pour assurer une coopération renouvelée entre le Bureau et le Soudan, le Conseil doit fournir un appui solide et efficace. Dans une déclaration à la presse publiée le 11 juin (SC/13836), soit plus de 14 ans après avoir saisi le Bureau de la situation au Darfour, le Conseil a souligné une fois de plus l'importance de la responsabilisation et de la justice au Soudan.

Avec l'appui du Conseil et la coopération des autorités soudanaises, nous avons désormais une occasion de faire de réels progrès dans l'attribution des responsabilités et l'obtention de la justice pour les victimes de la situation au Darfour. Les violences dont il est actuellement fait état contre les civils au Darfour doivent cesser et toutes les personnes suspectées par la CPI d'avoir commis des crimes au Darfour doivent être jugées. Nous ne devons pas laisser passer cette occasion.

Il est désormais temps d'agir. Les victimes de la situation au Darfour attendent depuis bien trop longtemps que justice soit faite. Nous ne devons pas les décevoir. Je remercie les membres du Conseil de leur attention, et j'ai la certitude que le Conseil prendra des mesures

décisives pour garantir l'attribution des responsabilités dans cette situation.

**Le Président** (*parle en arabe*) : Je remercie la Procureure Bensouda de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

**M. Pecsteen de Buytswerve** (Belgique) : Je voudrais tout d'abord remercier la Procureure Fatou Bensouda pour son rapport au Conseil et pour l'exposé particulièrement éclairant qu'elle vient de nous présenter.

En 2005, suite au rapport de la Commission internationale chargée d'enquêter sur les informations faisant état de violations du droit international humanitaire et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme au Darfour (Soudan) (voir S/2005/60), le Conseil de sécurité, agissant sous le Chapitre VII de la Charte, adoptait la résolution historique 1593 (2005) en renvoyant, pour la première fois, une situation à la Cour pénale internationale (CPI). Ce faisant, le Conseil envoyait un signal fort non seulement aux victimes de ces crimes atroces, mais aussi à leurs auteurs, pour qui il doit être clair qu'ils n'échapperont pas à la justice, où qu'ils se trouvent.

En décembre dernier, malgré les progrès importants accomplis dans le cadre de l'enquête, la situation telle que la Procureure l'a présentée au Conseil, restait inchangée par rapport à celle que nous connaissons depuis plusieurs années. En raison du manque de coopération des États, dont le Soudan, aucun des cinq suspects dans la situation au Darfour n'avait été arrêté ni remis à la Cour.

Suite aux développements de ces derniers mois au Soudan, le Gouvernement de transition dispose d'une opportunité de rendre enfin justice aux victimes. Le processus de transition politique, entamé suite à l'arrestation de l'ancien Président Al-Bashir le 11 avril dernier, permet, en effet, d'envisager l'ouverture d'un nouveau chapitre dans l'histoire des relations entre la Cour pénale internationale et le Soudan.

Le cadre juridique à la base de la coopération dont la Cour doit bénéficier de la part des autorités soudanaises est très clair. Dans son arrêt du 6 mai dernier, comme la Procureure nous l'a rappelé, la Chambre d'appel de la CPI a confirmé sans équivoque que le Soudan était tenu, conformément à la résolution 1593 (2005), de coopérer pleinement avec la Cour et le Procureur. Par conséquent, il incombe aux autorités du Soudan, aujourd'hui comme

demain, d'exécuter les mandats d'arrêt délivrés par la CPI contre les personnes recherchées dans le cadre de la situation au Darfour.

Or, la présente situation est inédite. Pour la première fois depuis la délivrance des différents mandats d'arrêt, plusieurs des suspects sont aujourd'hui détenus. Outre M. Al-Bashir, il semble en effet que deux des quatre autres suspects recherchés par la Cour, M. Haroun et M. Hussein, aient également été arrêtés le 11 avril dernier. Comme le rappelle à juste titre la Procureure dans son rapport, le principe de complémentarité, pierre angulaire du Statut de Rome ayant établi la Cour pénale, implique que les suspects pourraient parfaitement être poursuivis au Soudan pour autant que les principes énoncés au Statut soient respectés. Dans ces circonstances, la Belgique encourage vivement les autorités soudanaises à montrer l'exemple en respectant leurs obligations internationales et en répondant favorablement à l'invitation de la Procureure à entamer un dialogue afin de s'assurer que les personnes visées par un mandat d'arrêt soient traduites en justice, devant la CPI ou au Soudan.

Pour la Belgique, la situation au Darfour ne peut être isolée de la situation dans le reste du Soudan. La poursuite que nous constatons dans la région des violations des droits humains et du droit international humanitaire, en particulier les violences sexuelles et à caractère sexiste, est inacceptable. Dans le contexte actuel, le soutien du Conseil de sécurité à la Cour, qui reste compétente pour tous les crimes les plus graves commis au Darfour depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002, est donc plus que jamais primordial.

La lutte contre l'impunité est, à juste titre, au cœur des aspirations du peuple soudanais. Il est en effet évident que la justice sera une pièce indispensable de toute solution de paix durable au Darfour comme dans le reste du Soudan. Aujourd'hui encore, des victimes des crimes commis au Darfour assistent, depuis les tribunes du public, à cette séance d'information avec la Procureure, aujourd'hui même. Ne les décevons pas. Il est de notre devoir de tout faire pour que lors de la présentation du prochain rapport de la Procureure, dans six mois, des progrès significatifs aient été accomplis et permettre ainsi que justice puisse enfin leur être rendue.

**M. Allen** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais moi aussi remercier la Procureure de son vingt-neuvième rapport sur la situation au Darfour établi en application de la résolution 1593 (2005), et de son exposé au Conseil de sécurité aujourd'hui. Je voudrais



en particulier la féliciter, ainsi que son personnel, pour leur dévouement inlassable et pour leur travail acharné dans le cadre des enquêtes au Darfour.

Je voudrais tout d'abord saisir cette occasion pour réaffirmer que le Royaume-Uni appuie fermement les activités de la Cour pénale internationale (CPI), aussi bien en tant qu'État partie au Statut de Rome qu'en tant que membre du Conseil. Nous prenons note de l'arrêt rendu le 6 mai par la Chambre d'appel de la CPI relatif à l'appel interjeté par la Jordanie contre la décision de la Chambre préliminaire à propos du fait que la Jordanie n'a pas coopéré et n'avait pas arrêté l'ancien Président Al-Bashir, et le Royaume-Uni appelle de nouveau tous les États parties à coopérer avec la CPI dans cette affaire, tout comme le Soudan est aussi tenu de le faire, bien entendu.

Je vais mettre l'accent dans mon intervention sur deux questions : la situation au Darfour et la situation générale au Soudan et sa pertinence pour la justice et l'établissement des responsabilités s'agissant du Darfour.

La situation au Darfour a été la première affaire jamais déférée à la CPI par le Conseil. Au cours des 14 années qui se sont écoulées depuis son renvoi, la situation au Darfour a montré des signes d'amélioration. En particulier, le Royaume-Uni se félicite de la réduction des affrontements de grande ampleur entre les mouvements armés et les forces de sécurité soudanaises. Malgré cette amélioration, nous ne devons pas oublier les raisons de notre renvoi – un conflit qui, d'après l'ONU, a fait 300 000 morts et 2,5 millions de déplacés. Nous ne devons pas négliger les inquiétudes qui demeurent au Darfour aujourd'hui.

Comme nous avons entendu la Procureure nous le dire, la violence visant le déplacement des civils de poursuit au Darfour, en particulier dans la région du Jebel Marra. De plus, comme nous l'a dit le Sous-Secrétaire général Andrew Gilmour vendredi dernier (voir S/PV.8549), la situation des droits de l'homme au Darfour a été alarmante ces derniers mois, avec de plus en plus d'informations faisant état d'assassinats, d'enlèvements et d'incendies de villages.

Aujourd'hui, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, n'oublions pas que la violence sexuelle continue d'être perpétrée à des niveaux alarmants au Darfour, souvent par les forces de sécurité de l'État et – je le crains – souvent dans l'impunité la plus totale.

Outre ces tendances inquiétantes, il y a eu aussi des incidences négatives sur la situation en matière de sécurité ces derniers mois. L'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) a confirmé la mort d'au moins 17 personnes lors d'un incident intercommunautaire au Darfour central, dans lequel seraient impliquées des milices et les Forces d'appui rapide. Les fournitures humanitaires, au quartier général de la MINUAD au Darfour occidental, ont été pillées. Le Royaume-Uni exhorte tous les acteurs à respecter le droit international humanitaire et à permettre un accès humanitaire sans entrave. Un règlement durable de la crise au Darfour requiert de l'engagement et des investissements. Pour notre part, le Royaume-Uni est résolu à garantir une paix à long terme au Darfour, notamment grâce au développement et à l'assistance humanitaire.

Comme la Procureure l'a souligné, son exposé intervient à un moment d'incertitude politique au Soudan. Le Royaume-Uni condamne les attaques brutales et les violences perpétrées par les forces de sécurité soudanaises contre des manifestants pacifiques dans les rues de Khartoum. Ces attaques ne sont pas les actes d'autorités responsables et crédibles et ne représentent pas la volonté du peuple soudanais.

À cet égard, je voudrais répéter ce que j'ai dit dans mes récentes déclarations sur le Soudan, qui est en effet à la croisée des chemins. Le Conseil militaire de transition a un choix. Le bon choix est de construire un nouvel avenir pour le Soudan, en étant pleinement soutenu par un appui à long terme et large de la communauté internationale, notamment pour renforcer les institutions, régler le conflit et gérer un héritage de mauvaise gestion économique qui remonte loin. Le Conseil militaire de transition doit faire le bon choix, ce qui permettrait aussi de mettre fin au cycle de violence brutale auquel ont été soumis les Darfouriens. Le Royaume-Uni se tient aux côtés du peuple soudanais pour appeler à un transfert rapide et inclusif du pouvoir à une direction civile.

Au vu des situations de conflit et d'après-conflit à travers le monde, nous savons que le principe de responsabilité est un élément clef pour garantir une paix durable et donner confiance aux populations dans les institutions qui sont ensuite mises sur pied. C'est pourquoi nous continuons d'espérer que la transition politique du Soudan aboutira à une administration civile déterminée à traduire en justice les auteurs des crimes commis contre le peuple du Darfour, que le Conseil a

déférés à la Cour. Nous sommes prêts à appuyer une administration civile qui s'efforce d'instaurer l'état de droit dans tout le Soudan et de veiller à ce que les horreurs que vit le peuple soudanais ne se reproduisent jamais.

Je voudrais pour terminer remercier à nouveau la Procureure et son bureau pour leur dévouement dans cette affaire et leur quête de justice pour les victimes au Darfour.

**M<sup>me</sup> Gasri** (France) : Je tiens à remercier à mon tour la Procureure, M<sup>me</sup> Fatou Bensouda, pour la présentation de son vingt-neuvième rapport sur les développements dans l'enquête relative au Darfour.

Je souhaite également saluer, au nom de mon pays, le travail indispensable effectué par la Procureure et ses équipes en vertu de la résolution 1593 (2005) depuis près de 14 ans. Ce travail n'est pas seulement nécessaire pour rendre justice aux victimes des crimes graves commis au Darfour, il est indispensable à l'émergence d'un état de droit au Soudan et à la stabilisation du pays.

À cet égard, la France condamne avec la plus grande fermeté les violences survenues au Soudan ces dernières semaines. Des manifestations pacifiques ont été réprimées avec une immense brutalité. Un tel usage disproportionné de la force est inacceptable. Nous appelons instamment l'ensemble des acteurs à la retenue et à ne pas recourir à la violence. Nous rappelons que le Conseil militaire de transition est responsable de la sécurité de tous les Soudanais. La France demande que toute la lumière soit faite sur les exactions commises, y compris les violences sexuelles qui ont été relatées par Pramila Patten dans son communiqué très préoccupant la semaine dernière. Les responsables de ces violences doivent répondre de leurs actes. Nous regrettons à cet égard le report *sine die*, par le comité soudanais désigné à cette fin, de la publication des conclusions de l'enquête sur les violences du 3 juin à Khartoum. Nous appelons à la communication de ces conclusions dans les meilleurs délais.

L'enjeu aujourd'hui est celui de la reprise du dialogue politique entre les généraux du Conseil militaire de transition et l'opposition afin d'aboutir à une transition négociée et consensuelle portée par un pouvoir dirigé par les civils. La France salue la position déterminée de l'Union africaine à cet égard. Nous souhaitons que les Nations Unies puissent pleinement soutenir les efforts de médiation entrepris par l'Union africaine et appuyés par le Premier Ministre éthiopien Abiy Ahmed. Il est indispensable que la médiation engagée par l'Union

africaine soit soutenue à tous les niveaux et par tous. Si tous les efforts sont les bienvenus, il est aussi important qu'ils soient coordonnés et cohérents avec ceux de l'Union africaine.

En outre, nous sommes extrêmement préoccupés par les informations faisant état de violences au Darfour ces dernières semaines, notamment dans le Jebel Marra, comme cela a été mentionné avant moi, qui témoignent à nouveau de la volatilité de la situation dans cette région. Nous le savons, le Darfour est une région instable, où les causes profondes du conflit, notamment l'accès à la terre et l'avenir des 2 millions de déplacés, n'ont pas vraiment été réglées. Nous devons tout mettre en œuvre pour éviter que la région ne sombre à nouveau dans la violence et le conflit. La présence de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et la protection qu'elle offre sont à cet égard indispensables.

La lutte contre l'impunité est également impérative, et le Soudan doit assumer ses responsabilités dans ce domaine. Il est notamment essentiel, plus que jamais, que le Soudan permette à la Cour pénale internationale (CPI) de mener à bien son enquête. Le Soudan doit coopérer avec la Cour, conformément à la résolution 1593 (2005). Cela implique notamment de mettre à exécution les mandats d'arrêt émis par la CPI et de remettre les suspects à la Cour.

Dans le cadre de l'obligation de coopération, la France rappelle que les immunités dont bénéficient les représentants des États en vertu du droit international coutumier, qui sont fondamentales pour la bonne conduite des relations internationales et qui ne souffrent aucune exception, ne peuvent être écartées qu'en vertu d'une renonciation expresse de l'État concerné, comme celle à laquelle ont consenti les États parties au Statut de Rome, lequel s'applique également aux États non parties dont la situation a été déférée à la Cour par le Conseil de sécurité.

En transférant à la Cour des suspects qui font l'objet d'un mandat d'arrêt de la CPI et qui sont aujourd'hui en détention, les autorités soudanaises rempliraient non seulement leurs obligations internationales, mais enverraient également à la communauté internationale un signal fort de leur détermination à en finir avec l'impunité. Nous appelons en outre les autorités soudanaises à permettre aux équipes de la Procureure d'accéder au Darfour, afin de recueillir les éléments nécessaires, comme elle y a appelé tout à l'heure.

De tels développements constitueraient une manifestation très concrète de la volonté du Soudan d'effectuer un pas décisif vers la justice, vers la paix et vers la reconnaissance des crimes commis au Darfour. Il s'agirait en outre d'une étape très importante de la transition politique et de la stabilisation du pays.

**M. Kuzmin** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je serai bref ce matin. Nous n'avons toujours pas constaté de progrès dans l'enquête sur la situation au Darfour, et le statut des accusés n'a pas changé. Nous ne ferons pas de commentaires sur la situation interne au Soudan. Le Conseil de sécurité dispose d'autres formats appropriés à ces fins, qui, comme nous le savons, fonctionnent parfaitement bien sans la participation de la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI).

Qu'observons-nous? Au cours de la période considérée, la Cour a poursuivi ses expériences théoriques et pratiques sur les États parties à son Statut. Le 6 mai dernier, s'agissant de l'appel interjeté par la Jordanie, la Cour a conclu qu'il existait des normes coutumières de droit international, selon lesquelles un chef d'État ne jouit d'aucune immunité devant un tribunal international compétent. C'est étrange, car les faits observés au moment de la traque d'Omer Al-Bashir indiquaient tout le contraire : tous les États dans lesquels il s'était rendu en sa qualité de Président soudanais avaient reconnu son immunité et refusé de l'arrêter.

Il est important de tenir compte du contexte historique au moment d'établir une coutume internationale. Le représentant du Royaume-Uni a mentionné une date importante, et je voudrais à mon tour souligner que dans quelques jours ce mois-ci, nous célébrerons le 100<sup>e</sup> anniversaire de la signature du Traité de Versailles. En vertu de l'article 227 du Traité, les puissances alliées ont mis en accusation l'Empereur allemand Guillaume II de Hohenzollern pour « offense suprême contre la morale internationale et l'autorité sacrée des traités », et décidé de constituer un tribunal international spécial. Cependant, cela n'a jamais eu lieu. La monarchie des Pays-Bas, un État qui est aujourd'hui extrêmement actif dans le domaine de la justice internationale, a catégoriquement refusé de livrer l'ancien Empereur allemand.

La position de la Fédération de Russie sur la question de l'immunité des hauts responsables de l'État est bien connue. La position de la CPI selon laquelle la question de l'immunité ne se pose même pas dans cette affaire est pernicieuse et dangereuse. Le droit international en vigueur prévoit l'immunité

des représentants de l'État à l'égard de la juridiction pénale des États étrangers, sans aborder la question de la compétence des tribunaux pénaux internationaux. Dans cette situation, en limitant la liberté d'un représentant d'un État étranger, l'État qui exerce cette compétence s'immisce inévitablement dans les relations interétatiques et, dans ce contexte, il doit agir dans le strict respect des normes du droit international relatives à l'immunité de juridiction pénale étrangère. Nous appelons donc les États parties au Statut de la CPI à agir de manière responsable et à s'abstenir de toute mesure susceptible de créer des tensions entre les États.

**M. Adom** (Côte d'Ivoire) : Je voudrais à mon tour remercier M<sup>me</sup> Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), pour la présentation de son rapport éclairé et édifiant.

En adoptant la résolution 1593 (2005), qui défère la situation au Darfour depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002 au Procureur de la Cour pénale internationale, le Conseil de sécurité a exprimé sa détermination à traduire en actes concrets son attachement au principe de la reddition des comptes, afin de réprimer, dans les ressorts des lois internationales, les crimes de génocide et les violations graves des droits de l'homme. Depuis lors, force est de reconnaître que, en dépit de fortunes diverses et des lignes de fracture que cette question suscite entre États Membres, le Conseil n'a eu de cesse d'apporter son soutien aux initiatives visant à traduire devant les juridictions internationales compétentes les personnes ou organisations convaincues de violations massives des droits de l'homme et de crimes contre l'humanité.

En effet, les crimes de masse perpétrés dans certains foyers de conflits de par le monde, qui interpellent notre conscience collective, justifient plus que jamais la nécessité pour le Conseil de rester saisi de ces faits graves et de promouvoir les réponses juridiques appropriées. La situation sécuritaire et humanitaire au Darfour, ainsi que les violences récurrentes subies par les populations civiles et perpétrées par des groupes armés, entrent en parfaite résonance avec cette préoccupation du Conseil de sécurité. Mon pays souscrit par conséquent aux appels pressants de la communauté internationale à identifier et à traduire devant les juridictions internationales compétentes, notamment la Cour pénale internationale, les personnes ou groupes armés auteurs de ces actes graves.

Il est indéniable que la crise socio-politique que connaît le Soudan depuis quelques semaines, avec ses éruptions de violences, est de nature à affecter la



région du Darfour, déjà confrontée à de nombreux défis d'ordre sécuritaire et humanitaire. C'est pourquoi la Côte d'Ivoire, pays signataire du Statut de Rome, souhaite vivement que les efforts de médiation engagés s'inscrivent nécessairement dans un cadre de convergence, pour porter leurs fruits à court terme, afin de mettre le Soudan à l'abri d'une instabilité qui pourrait saper les fondements de la paix dans ce pays, ainsi que dans la région.

En déplorant les récents événements absolument condamnables qui ont entraîné de nombreuses pertes en vies humaines et occasionné des centaines de blessés parmi les civils, mon pays espère vivement que les dispositions idoines seront effectivement prises par les autorités soudanaises, à l'effet d'enquêter sur les événements du 3 juin, conformément aux recommandations du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine émises à l'issue de sa 854<sup>e</sup> réunion. Il urge en effet d'assurer au Darfour, comme sur tout le territoire soudanais, la pleine protection des civils, ainsi que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, tel que préconisé par le Conseil de paix et de sécurité.

La résolution 1593 (2005) encourage, dans son paragraphe 4, la Cour pénale internationale à soutenir, dans le cadre prévu par le Statut de Rome, les efforts nationaux visant à promouvoir l'état de droit, à protéger les droits de l'homme et à combattre l'impunité. Elle souligne également, au paragraphe 5, la nécessité de promouvoir la réconciliation nationale, et encourage à cette fin la création d'institutions inclusives, telles que les Commissions vérité et réconciliation, en complément des processus judiciaires. La Côte d'Ivoire est en effet d'avis que cette approche a la vertu de pouvoir contribuer à restaurer une paix durable, avec l'appui de l'Union Africaine et des institutions internationales, comme le stipule ladite résolution.

Au regard de ce qui précède, mon pays estime que la coopération entre les États et la CPI ne sera constructive que si, et seulement si, se dissipent les nuages de suspicion et de fantasmes inutiles dont on accable cette juridiction pénale internationale. Tel est en tous cas le vœu que la Côte d'Ivoire forme s'agissant de l'approche de la question soudanaise par la CPI, laquelle doit être fondée, certes, sur la nécessité impérieuse de la mise en œuvre du principe de la reddition des comptes, mais aussi et surtout sur la volonté des deux parties d'œuvrer de concert à la promotion du renforcement des institutions judiciaires nationales.

Après plusieurs années de conflit au Darfour, et dans un contexte marqué par la persistance des tensions sociopolitiques au Soudan, mon pays veut croire à une coopération possible entre le Soudan et la CPI. Je voudrais donc conclure sur cette note d'optimisme, en réitérant le plein soutien de la Côte d'Ivoire à la Procureure, M<sup>me</sup> Fatou Bensouda, ainsi qu'au Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale, pour la qualité du travail accompli.

**M. Molefe** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), M<sup>me</sup> Fatou Bensouda, pour son exposé détaillé sur la situation au Soudan.

L'Afrique du Sud continue d'appuyer la résolution 1593 (2005), dans laquelle le Conseil de sécurité déférait à la CPI la situation au Darfour depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002, afin qu'elle enquête sur des crimes constitutifs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. L'Afrique du Sud se préoccupe profondément de la persistance de la violence et des pertes en vies humaines au Darfour, comme l'indique la Procureure dans son rapport. L'Afrique du Sud déplore notamment que la violence ait pris les civils pour cible.

Tout en notant que des progrès importants ont été accomplis dans les efforts de maintien et de consolidation de la paix au Darfour, l'Afrique du Sud s'inquiète de la persistance des problèmes de sécurité et des violations des droits de l'homme détaillés dans le rapport spécial du Président de la Commission de l'Union africaine et du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur l'évaluation stratégique de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (S/2019/445). Il est particulièrement préoccupant que les femmes et les enfants soient toujours les plus vulnérables à la violence sexuelle et les plus touchés par ce fléau, qui continue d'être utilisé comme une arme de guerre au Darfour.

L'Afrique du Sud appelle les forces militaires et de sécurité à assurer la pleine protection des civils et le respect des droits de l'homme et des libertés au Darfour. À cet égard, conformément au communiqué du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine en date du 13 juin, et à la déclaration à la presse du 3 juin faite par les trois membres africains du Conseil de sécurité, nous condamnons fermement et déplorons les tragiques et injustifiées pertes en vies humaines, et rappelons aux autorités de transition du Soudan leur obligation de protéger les civils et de respecter leurs droits fondamentaux.

Nous exhortons le Conseil militaire de transition, les forces de la Déclaration pour la liberté et le changement et toutes les autres parties à reprendre le dialogue interne afin de répondre aux aspirations légitimes du peuple soudanais. En outre, nous appelons le Conseil militaire de transition à revenir au cadre établi par l'Union africaine. Nous soulignons la primauté des initiatives prises sous conduite africaine afin de trouver une solution durable à la crise au Soudan. Il est important que les Soudanais tracent leur propre voie vers la paix, sans ingérence. C'est également indispensable si nous voulons que les progrès substantiels réalisés dans la consolidation de la paix au Darfour ne soient pas annulés.

L'Afrique du Sud exhorte toutes les parties prenantes au Soudan à engager un dialogue constructif afin de rétablir la paix et la stabilité dans le pays. C'est tout aussi vital pour la stabilité de la région.

**M. Schulz** (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier M<sup>me</sup> Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), de son exposé aujourd'hui. Je la remercie, ainsi que toute son équipe, pour leurs efforts dévoués et inlassables tout au long des années.

À l'instar de l'Afrique du Sud, nous sommes nous aussi extrêmement préoccupés par l'escalade de la violence et le recours excessif à la force contre les manifestants civils, ainsi que par la détention de centaines de civils. Dans sa déclaration à la presse, le Conseil de sécurité a demandé l'application du principe de responsabilité après ces événements, et nous nous faisons l'écho de cet appel. L'Allemagne exhorte les autorités soudanaises à œuvrer en faveur d'un transfert pacifique et transparent du pouvoir à un gouvernement de transition inclusif et dirigé par des civils et de la tenue d'élections libres pour répondre aux aspirations démocratiques du peuple soudanais. Sinon, nous craignons qu'il ne sera pas possible d'instaurer une stabilité durable.

L'Allemagne appuie fermement la CPI en ce qui concerne les enquêtes relatives à tous les crimes graves commis depuis 2005. Nous convenons avec la Procureure que l'application du principe de responsabilité pour les crimes visés par le Statut de Rome et le plein respect de l'état de droit sont des conditions préalables à une paix, une stabilité et un développement durables au Soudan. Nous encourageons les autorités soudanaises à prendre les mesures qui s'imposent pour faire face au passé en garantissant le respect du principe de responsabilité.

Nous souscrivons pleinement à l'évaluation de la Procureure, à savoir que le moment est venu d'agir et que l'impunité n'est pas une option. Nous appelons les autorités soudanaises à coopérer pleinement avec la CPI et le Bureau du Procureur. Il est essentiel de mettre fin à l'impunité pour les crimes les plus graves afin de prévenir de nouveaux crimes graves et d'instaurer la paix et la sécurité dans le pays. Une justice transitionnelle prise en main par les Soudanais fait également partie de leurs aspirations démocratiques.

Le lancement de procédures pénales contre l'ancien Président, M. Al-Bashir, M. Harun et M. Hussein, qui ont été récemment emprisonnés au Soudan, pour leur responsabilité dans la situation au Darfour, serait un pas important dans la bonne direction. Conformément au principe de complémentarité, c'est aux États qu'il incombe au premier chef d'enquêter sur les crimes visés par le Statut de Rome et d'engager des poursuites. Nous encourageons les autorités compétentes à s'acquitter de cette responsabilité dès maintenant et à faire en sorte que les auteurs de tous les crimes, en particulier des crimes les plus graves au regard du droit international, répondent de leurs actes. Tous les États doivent appliquer intégralement les résolutions du Conseil de sécurité et s'acquitter de leur obligation de coopérer avec la Cour, notamment en arrêtant les suspects faisant l'objet d'un mandat d'arrêt et en les remettant à la Cour. Les États sont également tenus d'appliquer les sanctions imposées aux personnes dont les noms figurent sur la liste des sanctions du Comité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan.

D'une manière plus générale, je voudrais saisir cette occasion pour réaffirmer l'appui constant de l'Allemagne à la CPI, à son indépendance et à son fonctionnement efficace, ainsi qu'à l'intégrité du Statut de Rome et aux valeurs qui y sont énoncées. La CPI est un élément essentiel d'un ordre international solide fondé sur des règles. Nous appelons tous les États Membres de l'ONU, en particulier ceux qui siègent au Conseil de sécurité, à continuer d'apporter leur appui à la Cour afin de mettre fin à l'impunité et de garantir l'application du principe de responsabilité. Nous appelons également les États qui n'ont pas encore adhéré au Statut de Rome à envisager de le faire.

**M. Singer Weisinger** (République dominicaine) (*parle en espagnol*) : Une fois de plus, nous souhaitons la bienvenue au Conseil à la Procureure Fatou Bensouda, et comme d'habitude, nous la remercions de son travail sur le terrain et de son exposé édifiant.

Il ne fait aucun doute que la situation au Soudan est extrêmement préoccupante. Comme l'a dit la Procureure, les actes de violence se poursuivent et le dialogue entre les parties au conflit est au point mort. La persistance d'incidents de violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment le viol de femmes et de filles déplacées, entrave leur liberté de mouvement dans les camps de déplacés ainsi que dans leurs lieux d'origine.

Le courage et la bravoure du peuple soudanais ont été mis à l'épreuve ces derniers mois, provoquant des changements profonds qui changeront inéluctablement son histoire. Le peuple soudanais aspire à la justice, à des procès équitables et au respect de l'obligation de rendre des comptes. Il faut un système judiciaire sûr, permettant de reléguer l'impunité au passé et permettant à la responsabilité juridique d'ouvrir la voie à un nouveau présent et à un avenir prometteur pour toutes les victimes des crimes odieux commis sous le régime d'Al-Bashir, qui malheureusement se poursuivent.

Pour ce faire, il convient de rappeler aux autorités soudanaises l'obligation internationale qui leur incombe de coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale, telle que définie dans la résolution 1593 (2005). Nous appelons donc les autorités soudanaises à coopérer avec le Bureau du Procureur, en premier lieu en donnant à ses représentants l'autorisation de se rendre au Darfour pour mener des enquêtes efficaces, impartiales et indépendantes. En outre, nous exhortons les autorités à remettre à la Cour les criminels qui font l'objet de poursuites de sa part, sans préjudice du principe de complémentarité, notamment en cas d'impossibilité matérielle de les juger dans le cadre de procès équitables et impartiaux.

La République dominicaine salue la décision récente de la Chambre d'appel, qui établit que les États ont l'obligation d'arrêter les chefs d'État poursuivis par la Cour, malgré l'immunité que leur confère leur fonction. L'impunité est un mal qui entrave le progrès d'une société et qui ne peut être éliminé qu'en jugeant les auteurs d'actes criminels, quelles que soient leurs fonctions et leur position. Le moment est venu d'aller de l'avant pour le peuple soudanais. Les nouveaux dirigeants doivent renforcer le respect des droits de l'homme et la protection des civils. Il faut faire preuve de tolérance zéro à l'égard des crimes commis contre les civils et les manifestants, comme cela a été le cas lors des derniers événements, dont les auteurs doivent également être traduits en justice.

Enfin, nous appelons les pays membres du Conseil à maintenir leur unité dans le cadre des efforts visant à atténuer les souffrances du peuple soudanais. Nous devons encourager la coopération et le dialogue entre les acteurs concernés. Nous devons appuyer l'action de la Cour, qui est un allié stratégique pour la réalisation d'un objectif commun : la lutte contre l'impunité en tant qu'axe du maintien de la paix et de la sécurité.

**M. Syihab** (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord m'associer aux autres orateurs pour remercier M<sup>me</sup> Fatou Bensouda de son exposé.

Nous avons pris note du vingt-neuvième rapport du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) sur les enquêtes menées relativement à la situation au Darfour, présenté en application de la résolution 1593 (2005).

Ma déclaration d'aujourd'hui portera sur trois questions principales, à savoir la situation au Darfour, l'application du principe de responsabilité pour les violations des droits de l'homme et les procédures devant la CPI.

En ce qui concerne la première question, les conditions de sécurité au Darfour sont demeurées relativement stables et les tendances observées depuis 2016 n'ont que peu varié. Le nombre d'affrontements intercommunautaires continue de diminuer grâce à l'extension de l'autorité de l'État et aux efforts de médiation déployés par les autorités locales et l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD).

Entre-temps, les groupes rebelles ont perdu leur mainmise sur le Darfour. Un groupe armé encore présent au Darfour s'est peu à peu fragmenté et ses capacités opérationnelles se sont sensiblement réduites. Ces faits sont confirmés par le rapport spécial du Président de la Commission de l'Union africaine et du Secrétaire général sur l'évaluation stratégique de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (S/2019/445). Bien entendu, nous sommes conscients des nombreux défis qui subsistent, dont beaucoup ont été évoqués lors de la séance d'information du Conseil sur la MINUAD il y a quelques jours (voir S/PV.8549).

Le processus de paix au Darfour est au point mort. Plusieurs facteurs de conflit n'ont pas encore été éliminés. Les personnes déplacées sont confrontées à des problèmes de sécurité, ainsi qu'à un manque d'accès à la terre et de perspectives économiques. Ma délégation continue de suivre de très près l'évolution de la situation

au Soudan et ses effets potentiels sur la situation en matière de sécurité au Darfour.

Deuxièmement, l'Indonésie souligne l'importance de la protection des civils et du strict respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Nous sommes vivement préoccupés par le fait que des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits continuent d'être commises partout au Darfour, contre les personnes les plus vulnérables, notamment les déplacés, les femmes et les enfants. Nous notons avec préoccupation que, selon certaines informations, ces atteintes restent trop peu souvent signalées, en raison de la peur des victimes et de l'accès limité aux zones touchées. Ma délégation ne tolérera jamais l'usage de la violence contre des civils innocents. Nous exprimons toute notre sympathie et notre solidarité aux victimes pour leurs souffrances, ainsi qu'au peuple soudanais, qui continue de subir les conséquences des conflits dans leur pays. Nous estimons en particulier qu'il faut veiller à ce que les Soudanais regagnent confiance dans leurs institutions judiciaires et de maintien de l'ordre. À cette fin, il convient de respecter en toutes circonstances le principe de responsabilité. Aucun effort ne doit être épargné pour traduire en justice les auteurs de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits.

Cela m'amène à mon troisième point. Les efforts en faveur de la justice doivent tenir dûment compte de l'action plus large menée pour instaurer la paix au Darfour. Si la paix ne peut être totale et durable sans justice, la justice ne peut quant à elle prospérer en l'absence de paix. Les mesures prises par la communauté internationale ne doivent pas compromettre le dialogue en cours entre les parties prenantes soudanaises. Nous reconnaissons et soulignons qu'il incombe au Conseil de sécurité de veiller à ce que le Gouvernement soudanais respecte les dispositions de la résolution 1593 (2005). Dans le même temps, conformément au Statut de Rome, le rôle de la CPI devrait venir compléter celui de la justice pénale nationale.

Il est également impératif à cet égard que la communauté internationale continue d'appuyer le Gouvernement soudanais par diverses mesures de renforcement des capacités du système judiciaire. Ma délégation estime que le renvoi de la situation au Darfour et les mesures prises par la Procureure ne doivent ni annuler le principe de complémentarité ni empêcher la juridiction nationale soudanaise d'invoquer sa compétence contre les auteurs de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits. L'Indonésie invite

donc le Gouvernement soudanais à s'acquitter de ces responsabilités rapidement et efficacement.

**M. Horna** (Pérou) (*parle en espagnol*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance. Nous remercions également M<sup>me</sup> Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, de son exposé.

Le Pérou déplore les récents événements au Soudan et leurs répercussions sur la grave situation humanitaire et des droits de l'homme. Nous condamnons avec la plus grande fermeté la répression et la violence croissantes, qui ont fait près d'une centaine de morts depuis le 9 avril. Tout cela doit cesser et les responsables doivent être traduits en justice conformément au principe de complémentarité. La Cour pénale internationale offre aujourd'hui la possibilité d'agir en complément de la responsabilité première de l'État pour empêcher que les crimes les plus graves demeurent impunis. Nous renouvelons à cet égard notre appui au travail de la Procureure – et de son équipe – et l'encourageons à poursuivre ses efforts pour s'acquitter de son mandat et appliquer les principes du Statut de Rome.

Nous exhortons également les autorités du Conseil militaire de transition à s'acquitter de leur obligation d'arrêter et de livrer les personnes soupçonnées de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de génocide. Nous devons veiller à ce que les crimes dont sont accusés l'ancien Président Omer Al-Bashir et d'autres suspects faisant l'objet d'un mandat d'arrêt – Abdel Hussein, Ahmad Harun et Ali Kushayb – soient punis. Nous réaffirmons également la nécessité pour les États, y compris les membres du Conseil, de coopérer avec la Cour pénale internationale et la Procureure afin que justice soit rendue pour les crimes commis au Darfour.

Nous regrettons que des États qui sont parties au Statut de Rome n'aient pas exécuté les mandats d'arrêt délivrés par la Cour à l'encontre des suspects lorsque ceux-ci sont entrés dans leur pays. Nous leur rappelons, comme l'a récemment confirmé la Chambre d'appel de la Cour au sujet de l'appel interjeté par la Jordanie, qu'ils doivent, tout comme le Soudan, se conformer aux arrêts rendus par la Cour et coopérer de manière rapide et efficace. Nous rappelons également notre appui aux initiatives visant à faire en sorte que le Conseil dispose de procédures spécifiques en cas de non-respect ou de non-coopération, afin de tenir les États concernés responsables de leur inaction.



En conclusion, le Pérou estime que les mandats et prérogatives du Conseil de sécurité et de la Cour pénale internationale obéissent aux mêmes objectifs, qui visent expressément à réaliser les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies. La responsabilité principale de cet organe en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la compétence de la Cour à l'égard des crimes les plus graves doivent être vues et mises en œuvre comme des tâches complémentaires et interdépendantes. C'est ce que le Soudan et les victimes des atrocités commises au Darfour attendent de nous aujourd'hui.

**M. Esono Mbengono** (Guinée équatoriale) (*parle en espagnol*) : En premier lieu, ma délégation remercie M<sup>me</sup> Fatou Bensouda de son exposé sur son vingt-neuvième rapport présenté en application de la résolution 1593 (2005).

Au nom de la République de Guinée équatoriale, je me dois de dire que nous condamnons les terribles attaques qui se sont produites à Khartoum le 3 juin. Nous présentons nos condoléances aux familles des victimes et souhaitons aux blessés un prompt rétablissement.

Nous sommes également préoccupés par les violences épisodiques qui se produisent au Soudan depuis la mi-décembre 2018 dans diverses villes du pays et qui, à la date du 9 avril, ont coûté la vie à environ 70 personnes, selon le rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

Nous prenons note des chiffres mentionnés dans l'exposé que nous venons d'entendre et du fait que, dans son rapport, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour constate que la situation dans le pays est relativement calme, avec moins d'incidents signalés contre des civils qu'au cours de la période précédente.

La République de Guinée équatoriale appuie la position et les efforts de l'Union africaine au Soudan en vue de la reprise du dialogue et du retour de la paix et de la normalité dans l'ensemble du pays, en particulier dans la zone du Jebel Marra, où des affrontements sporadiques ont lieu entre les forces de sécurité et l'Armée de libération du Soudan.

Il importe que le dialogue engagé entre le Conseil militaire de transition et les parties soudanaises concernées sur les paramètres et les aspects politiques de la transition soudanaise se poursuive. Nous exhortons donc les parties à prendre toutes les mesures politiques et de sécurité nécessaires à une reprise rapide des négociations afin de parvenir, de manière concertée,

à un accord sur la transition vers un gouvernement de consensus dirigé par des civils, dans le plein respect de la volonté et des aspirations des peuples du Soudan, de la région et du continent, et dans la droite ligne de la déclaration faite à cet égard par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ainsi que du communiqué de presse publié par les membres africains du Conseil, le 3 juin. Nous appelons toutes les parties impliquées dans le conflit à respecter les droits de l'homme de toutes les personnes.

Pour conclure, s'agissant des demandes de la Cour pénale internationale, la position de la République de Guinée équatoriale est bien connue et n'a pas changé. Mon pays n'est pas partie au Statut de Rome parce que nous ne reconnaissons pas sa compétence.

**M. Wu Haitao** (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine a écouté attentivement l'exposé de la Procureure Bensouda.

La position de la Chine sur le travail de la Cour pénale internationale (CPI) au sujet du Darfour demeure inchangée. La communauté internationale doit respecter pleinement la souveraineté judiciaire du Soudan, éviter de s'ingérer dans ses affaires intérieures et tenir compte des demandes légitimes du Gouvernement soudanais et de l'Union africaine concernant le travail de la CPI sur le Darfour.

À l'heure actuelle, la situation au Darfour s'est considérablement améliorée. Nous espérons que la communauté internationale unira ses efforts pour fournir une plus grande assistance en vue d'instaurer durablement la paix et la sécurité ainsi que le développement durable au Darfour. Cela servirait les intérêts communs du Soudan et des pays de la région.

La Chine est disposée à collaborer avec la communauté internationale pour jouer un rôle constructif en faveur de la paix, de la stabilité et du développement au Darfour.

**M. Simonoff** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie la Procureure de la Cour pénale internationale de son exposé.

Les manifestations menées par des civils en avril ont conduit à la destitution du Président Omer Al-Bashir, dont le régime était synonyme de génocide, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits. Pendant des mois, les manifestants se sont rassemblés, unis par la vision d'un Soudan pacifique et démocratique. Mais

plutôt que d'accepter le dialogue et la discussion, les personnes au pouvoir ont réagi violemment.

Les attaques répréhensibles du Conseil militaire de transition contre les manifestants à Khartoum ont fait plus de 100 morts et des centaines de blessés. Les informations selon lesquelles les forces de sécurité auraient battu et agressé sexuellement des manifestants et jeté des victimes dans le Nil doivent faire l'objet d'une enquête complète et équitable. La violence grotesque exercée par le Conseil militaire contre des manifestants pacifiques à Khartoum n'était pas un incident isolé.

Le Gouvernement a également eu recours à une violence excessive contre les personnes déplacées à l'intérieur du Darfour pour faire cesser les rassemblements pacifiques. Nous ne connaissons que trop bien la violence impensable à laquelle les Darfouriens sont soumis depuis 2003. Les affrontements armés qui se poursuivent dans la région du Jebel Marra entre le groupe rebelle Mouvement de libération du Soudan – faction Abdul Wahid et les Forces armées soudanaises, ainsi que les violences intercommunautaires dans d'autres parties du Darfour, sont autant de rappels des problèmes de sécurité qui affligent la région.

La situation sécuritaire au Darfour s'est encore détériorée à la suite des retards pris dans la transition vers un gouvernement dirigé par des civils à Khartoum. Ces retards ont eu un impact négatif sur les droits de l'homme dans l'ensemble du Soudan et ont entravé la mise en œuvre des politiques visant à faciliter le retour des personnes déplacées, notamment au Darfour. Nous sommes préoccupés par l'augmentation de la violence dans les camps de personnes déplacées. La violence sexuelle, le viol, le harcèlement et d'autres actes d'intimidation contre les femmes, les filles et les garçons au Darfour restent fréquents. C'est pour cette raison que la mission de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) continue d'être importante.

Nous appuyons le communiqué du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA) en date du 6 juin, qui a annoncé la suspension immédiate du Soudan de toutes les activités de l'UA jusqu'à la mise en place d'une autorité civile de transition. Nous appelons les autorités militaires provisoires du Soudan à cesser les attaques contre les civils, à lever toutes les restrictions injustifiées imposées aux médias et à la société civile, à rétablir l'accès à Internet et à garantir un accès sans entrave aux prestataires de soins médicaux. Nous les exhortons également à respecter les droits de l'homme,

y compris la liberté d'expression et les garanties d'un procès équitable.

À cet égard, nous exhortons le Conseil militaire de transition à accéder à la demande du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de déployer rapidement une équipe de surveillance des droits de l'homme des Nations Unies. L'ONU devrait également placer la promotion du respect des droits de l'homme au cœur de ses efforts au Soudan, que ce soit par l'intermédiaire de la MINUAD ou de l'équipe de pays des Nations Unies.

Pour instaurer la stabilité à long terme au Darfour, il va falloir régler les causes profondes de ce conflit prolongé. Il s'agit notamment de renforcer le système judiciaire soudanais pour garantir la responsabilisation aux niveaux local et national et de mettre en place un gouvernement national pleinement opérationnel, dirigé par des civils et engagé dans la réforme. Et Khartoum doit s'engager à rechercher un accord de paix durable au Darfour.

Il n'y aura pas de paix durable au Soudan tant qu'il n'y aura pas de véritable application du principe de responsabilité pour les crimes qui ont été commis contre le peuple soudanais. Les États-Unis ont toujours été et seront toujours un fervent partisan de l'application du principe de responsabilité et de la justice pour les victimes d'atrocités, au moyen des mécanismes appropriés. Les auteurs d'atrocités criminelles doivent être traduits en justice, mais nous devons veiller à bien déterminer quel est l'outil adapté à chaque situation.

Je dois réitérer notre objection de principe de longue date à toute affirmation de la compétence de la CPI à l'endroit de ressortissants d'États qui ne sont pas parties au Statut de Rome, en l'absence d'un renvoi du Conseil de sécurité ou du consentement de ces États. Les États-Unis demeurent préoccupés par les tentatives illégitimes de la CPI d'affirmer cette compétence.

Nous notons également notre désaccord avec un certain nombre d'aspects de la récente décision de la Chambre d'appel de la Cour dans le cas de la Jordanie, notamment l'analyse et les conclusions concernant le droit international coutumier et l'interprétation des résolutions du Conseil de sécurité. Mais nos préoccupations au sujet de cette décision, et de la Cour en général, ne diminuent en rien notre engagement à appuyer la reddition de comptes pour les crimes atroces.

**M. Lewicki** (Pologne) (*parle en anglais*) : Je remercie la Procureure, M<sup>me</sup> Fatou Bensouda, de son

exposé sur l'évolution récente et très inquiétante de la situation à Khartoum. Comme de nombreuses autres délégations l'ont fait aujourd'hui dans cette salle, je voudrais d'emblée réitérer le plein appui de la Pologne à la Cour pénale internationale (CPI) et au travail de la Procureure. Nous l'appuyons non seulement parce que nous croyons en la justice internationale, mais aussi parce que nous pensons que la lutte contre l'impunité et l'application du principe de responsabilité demeurent un pilier central de la prévention et du règlement des conflits, ce qui signifie que son travail est au cœur du mandat du Conseil de sécurité. Nous sommes tout à fait d'accord avec la Procureure lorsqu'elle a déclaré aujourd'hui que

« pour maintenir la paix et la sécurité au Darfour et au-delà, il est essentiel de mettre fin à l'impunité des auteurs présumés de crimes prévus par le Statut de Rome de la CPI au Darfour. »

Comme indiqué dans le rapport de la Procureure, son bureau compte sur la coopération des États et d'autres acteurs pour accéder en toute sécurité au territoire où les crimes présumés ont été commis afin de rassembler des preuves et d'appréhender, d'arrêter ou de forcer la remise des personnes contre lesquelles des mandats d'arrêt ont été émis. Nous notons que, conformément à la résolution 1593 (2005), le Gouvernement soudanais et toutes les autres parties au conflit au Darfour demeurent juridiquement tenus de coopérer pleinement et de fournir toute l'assistance nécessaire à la Cour et à la Procureure. À cet égard, nous espérons que des progrès seront bientôt réalisés et nous encourageons les parties à engager un dialogue avec le Bureau de la Procureure pour faire en sorte que les suspects soient traduits en justice, soit à la CPI, soit au Soudan, conformément aux principes de complémentarité, de procès équitable et de procédure régulière. Par ailleurs, la Pologne se fait l'écho de la position récente de la Chambre d'appel de la Cour en notant que le Soudan, en tant que partie à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, est juridiquement tenu de s'engager à prévenir et à punir le génocide. Nous notons en outre que le deuxième mandat d'arrêt de la Cour contre M. Omer Al-Bashir inclut l'accusation de génocide.

Je voudrais maintenant évoquer la situation au Darfour en particulier, et l'évolution récente de la situation à Khartoum et au Soudan en général. Nous reconnaissons qu'au cours des six derniers mois, la situation générale en matière de sécurité au Darfour, à l'exception de la région du Jebel Marra, serait restée

relativement stable. Toutefois, les informations faisant état de crimes, de violations et d'atteintes, notamment d'assassinats, de violences sexuelles et fondées sur le genre, de détentions arbitraires, de déplacements, de destructions et de vols de biens, sont une source de préoccupation des plus graves. Nous condamnons fermement le fait que la population civile, en particulier les personnes plus vulnérables, à savoir les femmes, les enfants et les déplacés, soit prise pour cible, y compris par le personnel de sécurité du Gouvernement et les Forces d'appui rapide. Le nombre encore très élevé de personnes déplacées, les cas de refus d'accès aux organisations humanitaires et à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, ainsi que les pillages et vandalismes signalés au siège de la mission, sont également très préoccupants et ne peuvent être tolérés.

La Pologne exhorte les parties au conflit au Darfour à cesser les hostilités et la violence, à respecter pleinement le droit international, y compris le droit international humanitaire et les droits de l'homme, ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et à permettre le retour en toute sécurité des personnes déplacées. Nous demandons à tous d'œuvrer au règlement des causes profondes du conflit et à la recherche d'une solution durable. Mettre fin à l'impunité et établir la vérité, la justice, l'état de droit et la réconciliation doivent faire partie du processus. La nécessité d'amener les auteurs à répondre de leurs crimes, la protection des civils et le respect de leurs droits fondamentaux, ainsi que la prévention d'autres crimes et abus, sont de la plus haute importance pour l'instauration d'une paix durable au Darfour, comme la Procureure l'a souligné à juste titre. La Pologne appelle à redoubler d'efforts afin de réaliser ces objectifs. Il ne faut pas laisser passer cette occasion d'apporter des changements positifs.

Les événements du Darfour doivent être envisagés dans le contexte plus large de la situation qui prévaut dans l'ensemble du pays. La Pologne condamne fermement l'usage de la violence par les forces de sécurité soudanaises à l'encontre des manifestants à Khartoum, faisant de nombreux morts et blessés parmi les civils. Rien ne justifie le recours à la force contre des manifestants pacifiques. Toute violence contre le peuple soudanais, notamment les exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires, les passages à tabac, les violences sexuelles et fondées sur le genre, les arrestations et les disparitions, doit cesser. Je dois ajouter que la violence et les atteintes sexuelles, y compris le viol des femmes et des filles, constituent une abomination et

doivent cesser. Il y a quelques mois à peine, nous avons adopté la résolution 2467 (2019) sur l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit. Bien qu'elle ne soit pas considérée comme une violation grave du droit international, cette violence est inhumaine.

Toutes les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits doivent faire l'objet d'enquêtes indépendantes et transparentes, et leurs auteurs doivent en répondre. Nous attendons du Conseil militaire de transition, qui est actuellement chargé d'assurer la sécurité et l'état de droit dans le pays, qu'il respecte les aspirations de la société soudanaise, garantisse la liberté d'expression et de réunion, la liberté de la presse, l'espace civique et l'accès à Internet sans aucune menace ou recours à la violence, et accorde la priorité au consensus pour permettre le transfert du pouvoir à des autorités civiles.

Comme l'indique la Procureure dans son rapport :

« Le Soudan se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins. Les victimes de la situation au Darfour attendent depuis longtemps que justice leur soit rendue pour les atrocités dont elles ont souffert. Leur vœu de voir les responsables de ces crimes répondre de leurs actes [...est demeuré intact]... Aujourd'hui, le monde entier a à nouveau les yeux rivés sur le Soudan et les perspectives de justice pour les victimes dans la situation au Darfour sont bel et bien réelles. »

Pour terminer, la Pologne espère, comme la Procureure et son bureau, que la nouvelle administration soudanaise décidera d'ouvrir un nouveau chapitre de coopération avec la CPI. Nous réaffirmons l'appel lancé au Conseil et aux États parties pour qu'ils apportent un appui total et sans équivoque au peuple soudanais, au Bureau de la Procureure et à toutes les parties prenantes qui sont déterminées à garantir la paix et la responsabilité pour les atrocités criminelles commises au Darfour. Ces personnes, et en particulier les victimes et les témoins du Darfour, à qui nous rendons hommage, ne méritent rien de moins. Ils n'ont que trop attendu.

**Le Président** (*parle en arabe*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Koweït.

Tout d'abord, je remercie M<sup>me</sup> Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), de son exposé. Nous prenons note du vingt-neuvième rapport de la Cour sur le Soudan.

Le Conseil de sécurité doit être cohérent et systématique lorsqu'il examine la situation au Darfour, compte tenu en particulier des événements récents dans la région, qui ont vu la fin du conflit et le début de la phase de consolidation de la paix. Le Conseil s'est félicité à plusieurs reprises de l'amélioration de la situation en matière de sécurité et a appelé à un règlement des différends intercommunautaires par le biais des efforts du Gouvernement soudanais et de la mission de maintien de la paix. Le Conseil a également encouragé les États à contribuer au processus de transition et à la consolidation de la paix.

Nous espérons par conséquent que les procédures de la CPI n'entraveront pas les efforts visant à instaurer la paix au Soudan. Le peuple soudanais lui-même doit assurer le succès du processus politique de transition, tout en favorisant la sécurité et la stabilité au Soudan, afin de répondre aux espoirs et aux ambitions de ce peuple frère.

L'arrêt rendu par la CPI contre l'ancien Président soudanais Omer Al-Bashir n'a pas recueilli l'appui des organisations internationales auxquelles le Soudan est partie, telles que la Ligue des États arabes, l'Union africaine et l'Organisation de la coopération islamique. Ces organisations font partie des partenariats régionaux et internationaux des Nations Unies, comme le prévoit le Chapitre VIII de la Charte.

En tant que seul membre arabe du Conseil de sécurité, l'État du Koweït rappelle une fois de plus la décision 514, adoptée lors du vingt-deuxième Sommet de la Ligue des États arabes tenu à Syrte, en Libye, en 2010. La décision énonce la position arabe sur les procédures de la CPI et rejette la politisation des principes de la justice internationale ou leur exploitation pour saper la souveraineté, l'unité et la stabilité des États.

Pour terminer, nous renouvelons notre engagement à respecter les principes consacrés par la Charte, notamment ceux qui appellent au respect de la souveraineté des États et à la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Nous soulignons qu'il importe de respecter la souveraineté et l'indépendance des États.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

**M. Ahmed** (Soudan) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord dire combien il nous est agréable de voir



l'État frère du Koweït présider le Conseil de sécurité ce mois-ci.

Je voudrais faire les remarques suivantes.

Premièrement, le Soudan n'est pas partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) et, comme les membres du Conseil le savent, la Cour n'est pas un organe des Nations Unies. Malgré l'évolution de la situation politique au Soudan, la Cour reste inchangée. Ses statuts et ses pratiques sont les mêmes. Notre position n'a donc pas changé. Nous n'avons aucune obligation envers la Cour et notre déclaration est adressée aux membres du Conseil. Toutefois, nous notons que la référence du rapport à la question de la complémentarité, bien que tardive, est positive.

Deuxièmement, depuis décembre 2018, le Soudan a connu une évolution positive et notable de sa situation qui a donné naissance à une nouvelle réalité politique. Il ne fait aucun doute que celle-ci conduira à l'établissement d'un régime dans lequel les valeurs de liberté, de justice et d'état de droit prévaudront. Nous avons déjà entamé un processus conséquent pour établir un régime démocratique civil durable dans lequel l'impunité n'aura pas sa place. À cet égard, il est nécessaire de souligner le professionnalisme, l'indépendance et la compétence de l'appareil judiciaire soudanais et sa capacité de rendre justice en vertu du droit national, du droit pénal international et du droit international humanitaire.

Le procureur général du Soudan a ouvert une enquête dans l'affaire de l'ancien Président Omer Al-Bashir, ainsi que d'Abdel Rahim Mohammed Hussein et Ahmad Harun. L'ancien Président Omer Al-Bashir bénéficiera d'un procès équitable devant la justice nationale. Comme annoncé, le procès s'ouvrira la semaine prochaine, soulignant ainsi la volonté du pouvoir judiciaire national de rendre justice et de combattre l'impunité, mais aussi sa compétence en la matière.

Troisièmement, bien que le rapport reconnaisse l'amélioration continue de la situation au Darfour, il contient néanmoins des incohérences et des contradictions. J'en veux pour preuve les informations, les chiffres et les événements erronés qu'il contient. Aux paragraphes 25 à 31 du rapport, il est fait mention d'événements qui n'ont pas eu lieu ou qui ont été exagérés.

Ces informations contredisent les rapports du Secrétaire général et le dernier rapport en date de l'équipe d'examen stratégique, qui ont confirmé l'amélioration constante de la situation au Darfour.

Compte tenu de cette amélioration, le rapport, qui a été approuvé par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et par le Secrétaire général, a recommandé la poursuite du retrait de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) dans les délais convenus. Je voudrais également mentionner la contribution précieuse et actualisée du commandant de la force de la MINUAD à la séance d'hier du Conseil sur les mesures qui ont été prises pour mettre en œuvre la transition du maintien de la paix à la consolidation de la paix et instaurer la stabilité au Darfour (voir S/PV.8552).

Quatrièmement, comme indiqué dans le rapport, l'arrêt de la Chambre d'appel de la CPI dans l'affaire du Royaume hachémite de Jordanie était fondé sur des interprétations politiques plutôt que juridiques. L'arrêt viole de nombreux traités internationaux anciens et reconnus. Il viole même l'Article 10 du Statut de Rome lui-même, qui stipule qu'

« aucune disposition du présent chapitre ne doit être interprétée comme limitant ou affectant de quelque manière que ce soit les règles du droit international existantes ou en formation qui visent d'autres fins que le présent Statut ».

L'arrêt viole en outre le droit international coutumier, car les juges de la Cour ont opté pour ce qui ne répondait qu'à leurs intérêts. Un nombre important d'experts juridiques estiment que la résolution 1593 (2005) n'exempte pas de l'obligation de respecter le principe de l'immunité. Conformément au droit international et à la jurisprudence internationale, l'immunité en l'espèce est un droit de l'État, et non de l'individu bénéficiant de l'immunité. Nul ne peut agir au nom de l'État en la matière. La personne visée par de tels arrêts dans cette affaire conserve le droit à l'immunité et peut l'invoquer devant la Cour. Toute tentative d'interprétation contraire constituerait une erreur évidente et une erreur de jugement de la part des juges de la Chambre d'appel.

Pour terminer, nous soulignons que la lutte contre l'impunité est une noble cause de justice. Elle n'entre pas en discussion et relève essentiellement de la responsabilité des instances nationales d'enquête et de jugement compétentes, conformément à leurs compétences telles qu'elles sont définies dans la législation nationale.

*La séance est levée à 11 h 30.*